



CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES  
HYDROCARBONS PRICES STABILIZATION FUND

DECISION N° 16-0010 /CSPH/DAC/SMIM/BMAR DU 16 JAN 2019 PORTANT  
ATTRIBUTION A LA SOCIETE INTERNATIONAL PARK SERVICES (IPS) DU MARCHE RELATIF  
A LA REALISATION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES MURS RIDEAUX DE L'IMMEUBLE  
SIEGE DE LA CSPH A YAOUNDE ET DE L'IMMEUBLE DE RAPPORT A DOUALA.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°98/165 du 26 août 1998 portant réorganisation de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures ;
- Vu le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2017/599 du 11 décembre 2017 portant nomination du Directeur Général de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures ;
- Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°11/18/AONO/CSPH/CIPM du 12 novembre 2018, relatif à la réalisation des prestations d'entretien des murs rideaux de l'immeuble siège de la CSPH à Yaoundé et de l'immeuble de rapport à Douala;
- Vu la correspondance de la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CSPH du 10 janvier 2019 relative aux résultats de l'analyse des offres de la Consultation susmentionnée et à la proposition d'attribution du Marché y afférent ;

DECIDE:

**Article 1<sup>er</sup>:** Est attribué à la Société International Park Services (IPS) SARL BP : 10335 Douala, le Marché relatif à la réalisation des prestations d'entretien des murs rideaux de la CSPH à Yaoundé et de l'immeuble de rapport à Douala, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°11/18/AONO/CSPH/CIPM du 12 novembre 2018 suscité.

**Article 2** : Montant du Marché

**Montant HTVA: 65.000.400 FCFA**

**Montant TTC: 77.512.977 FCFA**


**Article 3**: Le délai d'exécution des prestations susvisées est fixé à trente six (36) mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer lesdites prestations.

**Article 4** : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera. /.

**Ampliations :**

- ARMP
- CIPM
- Archives

**LE DIRECTEUR GENERAL**



*Okie Johnson Ndié*  
Ministère de l'Économie et des Finances